



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-306

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc Falcone, Préfet de la région Centre-Val de Loire (7 pages) Page 3

R24-2017-12-11-002 - ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (2 pages) Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter gaec-des-trois-cours-d'eau (45) (1 page) Page 14

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-12-01-005 - Arrêté modificatif membres CSR 2018-2020 (3 pages) Page 16

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-08-002 - A R R Ê T É portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (3 pages) Page 20

R24-2017-12-07-004 - Decision HabilitationIT 122017 VS (1 page) Page 24

R24-2017-12-04-004 - Décision préfectorale de renouvellement d'agrément de centre de formation n°2017/24/5 (2 pages) Page 26

R24-2017-12-04-005 - Décision préfectorale de renouvellement d'agrément de centre de formation n°2017/24/6 (2 pages) Page 29

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice Greliche, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc Falcone, Préfet de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre.

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
 - 724 : opérations immobilières déconcentrées,
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 333 et 724).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 724 : opérations immobilières déconcentrées.

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 724 : opérations immobilières déconcentrées.

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, et à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- Mme Marie BAUMIER, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUTAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 5 septembre 2017.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 11 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-002

ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission
et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale
de la DIRECCTE Centre Val de Loire**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire en date du 12 septembre 2017 portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
Trouillard	Serge	Agent contractuel
Cartier	Stéphane	Directeur adjoint
Houitar	Naïma	Attachée d'administration
Lagarde	Alain	Directeur adjoint
Belhadj	Arnaud	Inspecteur principal
Chauvet	Christophe	Inspecteur principal
Lemaire	Jeanne	Ingénieur de l'industrie et des mines
Baumier	Marie	Ingénieur des Mines
Petit	Marika	Attachée d'administration
Thomas	Stéphane	Attaché principal
Raux	Philippe	Attaché d'administration
Auguiac	Yaël	Attachée principale
Fernandez	Aurélia	Directrice adjointe
Saussereau	Denis	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Hillau	Marion	Agent contractuel
Jubin	Laurence	Directrice adjointe du travail

Nom	Prénom	Grade
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 12 septembre 2017.

Article 3: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 11 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
gaec-des-trois-cours-d'eau (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

GAEC « DES TROIS COURS D'EAU »
Monsieur TAILLANDIER Michel et
Madame TAILLANDIER Chantal
162, Rue du Fourneau
45700 – PANNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,39 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/08/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/12/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-12-01-005

Arrêté modificatif membres CSR 2018-2020

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016
portant désignation des membres des commissions scientifiques régionales
d'acquisition et de restauration des musées de France**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine dans ses articles R.451-2 à D.451-14 et R.452-1 à R.452-13 ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre 1^{er} ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

Arts décoratifs :

Madame Camille Broucke, conservatrice, Grand Patrimoine de Loire-Atlantique, Nantes (musée Dobrée - sites patrimoniaux départementaux - pôle archéologique - laboratoire Arc'Antique) remplace Madame Jacqueline Mongellaz, directrice, château et musées de Saumur, en qualité de suppléante de Monsieur Maximilien Durand.

Arts graphiques :

Madame Emmanuelle Brugerolles, conservatrice, Beaux-arts de Paris, remplace Madame Annie Gilet, conservatrice, musée des beaux-arts de Tours, en qualité de titulaire.

Sans changement pour les autres membres titulaires et suppléants.

L'article 3 bis de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

La mention « deux membres ou leurs suppléants » remplace « deux membres et leurs suppléants ».

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

La mention « Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière de restauration » est remplacée par « Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière de conservation-restauration ».

Le paragraphe 2, alinéa a, de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

Madame Claire Lebossé, conservatrice, musée d'arts, Nantes, remplace Madame Marie-Blanche Potte, conservatrice, CRMH, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de suppléante de Madame Elise Patole-Edoumba, directrice, Muséum d'histoire naturelle, La Rochelle.

Le paragraphe 2, alinéa b, de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

Madame Nathalie Le Palmade-Dantec, restauratrice, Institut national du patrimoine, Paris, remplace Madame Katia Baslé, restauratrice, CICRP, Marseille, en qualité de titulaire.

Monsieur Pierre Pénicaud, conservateur, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, remplace Monsieur Olivier Rolland, restaurateur, en qualité de suppléant de Madame Nathalie Le Palmade-Dantec.

Madame Clotilde Proust, restauratrice, musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye, remplace Madame Cécile Argenton, restauratrice, en qualité de titulaire.

Madame Valérie Luquet restauratrice, musée des beaux-arts, Orléans, remplace Monsieur Christian Châtellier, restaurateur, en qualité de suppléante de Madame Clotilde Proust.

Sans changement pour les autres membres titulaires et suppléants.

Le paragraphe 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

Madame Marion Boudon-Machuel, professeur, université François-Rabelais, Tours, remplace Monsieur Thierry Artuso, DRRT adjoint, en qualité de suppléante de Monsieur Didier Lastu.

L'article 4 bis de l'arrêté préfectoral n°16-135 du 13 juin 2016 est modifié comme suit :

La mention « l'un des membres désignés par le responsable du service des musées de France » est remplacée par « un membre désigné par le directeur général des patrimoines (service des musées de France ou Centre de recherche et de restauration des musées de France) ».

La mention « deux membres ou leurs suppléants » remplace « deux membres et leurs suppléants ».

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-08-002

A R R Ê T É

portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au
titre des 6e et 7e tranches
de l'enveloppe DURAFOUR pour la Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

**portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches
de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loir
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;
Vu l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17.171 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ;
Vu l'arrêté n° R24-2017-02-06-007 du 6 février 2017, publié le 10 février 2017 au Recueil des actes administratifs spécial n°R24-2017-032, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la DREAL Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté R24-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017, publié le 7 décembre 2017 au Recueil des actes administratifs spécial n°R24-2017-303, portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la DREAL Centre-Val de Loire ;
Vu l'avis du Comité Technique de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 24 octobre 2017 ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents, susvisés.

Article 2 : La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR, au sein de DREAL Centre-Val de Loire, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le chef du secrétariat général et support régional de la DREAL Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 08 décembre 2017
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe

Liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOR, au sein de la DREAL Centre-Val de Loire.

I- à effet au 1^{er} novembre 2015

Catégorie	Désignation de l'emploi		Nombre emplois arrêtés (décision DRH 13/12/11)	Nombre de points attribués
A	Directeur-trice de cabinet	Direction	1	25
A	Chef-fe de la mission pilotage stratégie et qualité	MPSQ	1	30
A	Chef-fe de l'Unité PSI GA Paye	SGSR	1	30
A	Chef-fe de l'unité budgétaire, juridique, marchés, adjoint-e au chef-fe du DMG	SGSR	1	25
A	Chef-fe du pôle social régional	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité gestion des ressources humaines (ZGE et UO DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe du département inondations Plan Loire	SLBLB	1	25
B	Responsable de l'unité Communication	Direction	1	10
B	Chef-fe de l'Unité Finances UO DREAL	SGSR	1	15
B	Assistante de service social	SGSR	1	17
B	Adjoint-e à la cheffe d'unité PSI GA Paye	SGSR	1	15
B	Correspondant-e régional-e retraite	SGSR	1	15
B	Coordinateur -trice des contrôles de transports routiers	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers d'Orléans	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Vierzon	SDIT	1	15
C	Gestionnaire de l'accueil	SGSR	1	10

II- à effet au 1^{er} septembre 2016

Catégorie	Désignation de l'emploi		Nombre emplois arrêtés (décision DRH 13/12/11)	Nombre de points attribués
A	Chef-fe de l'unité administrative et financière du plan Loire	SLBLB	1	25

III- à effet au 1^{er} septembre 2017

Catégorie	Désignation de l'emploi		Nombre emplois arrêtés (décision DRH 13/12/11)	Nombre de points attribués
A+	Chef-fe du secrétariat général et support régional	SGSR	1	30
B	Chef-fe de l'unité gestion des agents écologie	SGSR	1	15

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-07-004

Decision HabilitationIT 122017 VS

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
portant habilitation pour exercer les attributions
d'inspecteurs du travail**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Centre-Val de Loire

Vu l'article R. 8111-8 du code du travail

DECIDE

Article 1er : A compter de ce jour, les agents dont les noms suivent sont habilités à exercer, dans les installations de la région Centre-Val de Loire visées à l'article R. 8111-8 du code du travail, les missions d'inspection du travail :

- M. Roger MIOCHE
- Mme Muriel ISAFFO
- M. Pascal BELBER
- M. Grégory CATHELIN
- M. Christophe DECARREAUX
- M. Xavier MANTIN
- Mme Marie-Laure BIGNET
- M. Thomas CARRIERE
- Mme Diane SCHMIDT
- M. Stéphane LE GAL
- M. Didier GIRAULT
- M. Gautier DEROY
- M. Jacques CONNESSON

Article 2 : Cette décision annule et remplace les précédentes.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2017
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Centre-Val de Loire,
Le directeur adjoint
signé : Pierre BAENA

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-04-004

Décision préfectorale de renouvellement d'agrément de
centre de formation n°2017/24/5

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

DÉCISION
préfectorale de renouvellement d'agrément de centre de formation n°2017/24/5

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal PARADIS en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation IFRAC FORMATION le 29/05/2017, suite au rachat du centre FORGET FORMATION ;

Vu les pièces complémentaires fournies les 15 septembre et 30 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le centre de formation :

IFRAC FORMATION

centre de Parçay Meslay

ZA La Coudrière II

37210 PARCAY MESLAY

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2018.

Article 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1er de la présente décision.

Article 6 : La décision d'agrément N°2013/24/2 du centre FORGET FORMATION en tant qu'organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises du 25/10/2013 est abrogée.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de la DREAL et par délégation

Le chef du Service Déplacements Infrastructures Transports

Signé : Pascal PARADIS

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-04-005

Décision préfectorale de renouvellement d'agrément de
centre de formation n°2017/24/6

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

DÉCISION
préfectorale de renouvellement d'agrément de centre de formation n°2017/24/6

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal PARADIS en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation IFRAC FORMATION le 29/05/2017, suite au rachat du centre FORGET FORMATION ;

Vu les pièces complémentaires fournies les 15 septembre et 30 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Le centre de formation :

IFRAC FORMATION

Centre de Parçay Meslay

ZA La Coudrière II

37210 PARCAY MESLAY

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2018.

Article 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1er de la présente décision.

Article 6 : La décision d'agrément N°2016/24/1 du centre FORGET FORMATION en tant qu'organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs du 21/06/2016 est abrogée.

Article 7 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de la DREAL et par délégation

Le chef du Service Déplacements Infrastructures Transports

Signé : Pascal PARADIS